

Hayange, le 12 JUIN 2024

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Val de Fensch
À
L'ensemble des propriétaires bailleurs
concernés par la mise en œuvre du permis de
louer**

Dossier suivi par : Séverine BREIT, Directrice du « Développement social »
☎ 03.82.86.68.49 ✉ permisdelouer@agglo-valdefensch.fr

Objet : Extension de la mise en œuvre du permis de louer à compter du 1er juillet 2024

Madame, Monsieur,

Afin de renforcer ses actions contre l'habitat indigne et d'améliorer la qualité du parc locatif, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé en collaboration avec les communes concernées, la mise en place à titre expérimental du permis de louer à compter du 1er juillet 2021. Face à la pertinence de ce dispositif, elle a décidé de le pérenniser et d'étendre son périmètre d'application.

Aussi, **à compter du 1er juillet 2024**, toute mise en location ou nouvelle mise en location située dans un secteur géographique concerné, sera conditionnée à une visite du logement et à **l'obtention d'une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dans le cadre du permis de louer**. Ainsi à partir du 1^{er} juillet 2024, les logements mis en location dans les rues de Saint-Nicolas-en Forêt (du numéro 3 au 15), des Acacias (du numéro 1 au 7) et Charles de Gaulle (du numéro 125 au 137 et du 170 au 176) à Serémange-Erzange, ainsi que le 15 rue du Général de Gaulle à Algrange seront conditionnés à l'obtention préalable du permis de louer.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe du présent courrier, un flyer expliquant la mise en œuvre de ce dispositif, la procédure à suivre pour déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location, ainsi que les secteurs géographiques concernés par ce régime d'APML. Toutes ces informations sont également disponibles sur notre site internet : agglo-valdefensch.fr (rubrique vie pratique/habitat). Aussi, si vous louez un bien inscrit dans un des périmètres définis par la Communauté d'agglomération, vous devrez, à compter du 1er juillet 2024, transmettre votre dossier de demande de permis de louer selon les modalités décrites dans le flyer ci-joint ou sur notre site internet.

Je vous informe que lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir réalisé les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation préalable de location, elle s'expose à une sanction financière pouvant s'élever jusqu'à 15 000 euros d'amende.

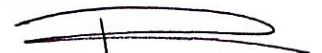
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si vous ne louez pas de bien dans l'un des secteurs concernés par le dispositif du permis de louer, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Alexandra REBSTOCK-PINNA**



www.agglo-valdefensch.fr

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ - 10 RUE DE WENDEL - BP 20176 - 57705 HAYANGE CEDEX - TÉL : 03 82 86 81 81

Courriel : info@agglo-valdefensch.fr

ALGRANGE — FAMECK — FLORANGE — HAYANGE — KNUTANGE — NEUFCHÉF — NILVANGE — RANGUEVAUX — SERÉMANGE-ERZANGE — UCKANGE